



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 14 juin 2010**

L'an deux mil dix le quatorze juin à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Marie-Laurence DECROIX, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Brigitte BAREGE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Nicolas BOURGAIS ayant donné pouvoir à Sylvain LEFRANCOIS, Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Alain VEYRONNET

Absents : Alexa CRANSHOFF, Gwendoline L'HUILLIER

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Christèle CADORET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2010](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Election au poste de 3^{ème} adjoint](#)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Gwendoline L'HUILLIER, qui souhaite cesser ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire à partir du 1^{er} juillet 2010.

Il précise que, selon la procédure légale, ce courrier a été transmis à la Préfecture de Seine Maritime.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame L'HUILLIER pour le travail accompli notamment au niveau des écoles. Il précise qu'un poste d'adjoint représente une grosse charge de travail qui n'est pas toujours compatible avec une vie professionnelle et personnelle chargée.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite continuer à déléguer la mission de 3^{ème} adjoint : gestion des écoles, de la cantine et du personnel communal. Il souhaite par conséquent nommer un nouvel élu à ce poste.

Après renseignement auprès de la Préfecture, il est possible d'élire un 3^{ème} adjoint parmi les conseillers municipaux sans avoir à modifier l'ordre des élus actuels.

Monsieur le Maire rappelle que cette élection se déroule en deux étapes :

- élection par l'ensemble des conseillers
- choix final par le Maire.

Monsieur le Maire indique que la parité n'est pas obligatoire mais que le Conseil Municipal à toujours veillé à ce qu'il y ait au moins deux femmes au sein des adjoints.

Après étude du profil, Monsieur le Maire indique qu'il a présenté Madame Béatrice LEFRANCOIS pour ce poste ; choix validé par l'ensemble des adjoints.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de Madame Béatrice LEFRANCOIS.

Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à 21h 15.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 6
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Béatrice LEFRANCOIS, 11 (onze) voix

Mme Béatrice LEFRANCOIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée troisième Adjoint et sera installée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le Conseil Municipal lui souhaite « bon courage ».

Création de trottoirs Chemin des Thuyas / rue des Prés – Choix de l'entreprise

Monsieur Thierry CHAUVIN, Adjoint en charge des Grands Travaux, rappelle qu'il a été programmé pour l'année 2010, de refaire le revêtement des voiries suivantes : chemin Saint Gorgon, chemin des 4 Acres, chemin des Thuyas, rue et Résidence des Prés. Les travaux sont prévus au mois de septembre 2010.

Il précise que, sur le chemin des Thuyas et la Rue des Prés, les trottoirs vont également être refaits et d'autres créés.

A certains endroits, notamment sur la rue des Prés face au cimetière, la voirie est très étroite. Ceci vient essentiellement du fait que les haies sont situées à l'extérieur des clôtures des propriétés privées et débordent d'environ 1,50 mètres sur la voie publique. Afin de ne pas faire d'erreur sur les limites de la propriété communale, un géomètre a été missionné en vue de la réalisation du bornage.

Sur le Chemin des Thuyas, au niveau du presbytère, un trottoir sera créé uniquement d'un côté (côté rue des Maisonnettes) en raison de la voirie très étroite.

Monsieur Thierry CHAUVIN indique que les revêtements des trottoirs existants seront refaits en enrobé noir et les trottoirs créés en béton coloré et non en sable stabilisé comme il a été fait sur la route du Brécy.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'Appel d'offres en procédure adaptée lancé pour les travaux de création de trottoirs sur le chemin des Thuyas et la rue des Prés, trois offres ont été reçues en mairie :

- Entreprise VIAFRANCE à St Etienne du Rouvray
- Entreprise ASTEN à Sotteville les Rouen
- Entreprise COLAS à Notre Dame de Bondeville

L'estimation du Maître d'Oeuvre pour la réalisation des travaux s'élève à 150 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 7 juin 2010 pour l'analyse des offres, propose de retenir la proposition de l'entreprise ASTEN, pour un montant de 107 114 € HT, offres moins disant d'environ 30 % par rapport au chiffrage et d'environ 20 % par rapport aux autres candidats.

Monsieur Thierry CHAUVIN précise que cette différence vient essentiellement du prix très bas proposé par la société ASTEN pour la fourniture du béton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir l'entreprise :
ASTEN
Boulevard Industriel
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
Pour un montant des travaux de 107 114 € HT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2010 des sommes nécessaires à cette opération.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Pour permettre à la Commune de répondre rapidement et, temporairement à ses besoins financiers jusqu'à l'encaissement des subventions, le Conseil Municipal par délibération en date du 29 mars 2010 a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 €.

Après étude de l'état des comptes de la commune, ce montant s'avère insuffisant.

En effet, de nombreux travaux seront à payer avant l'encaissement des fonds issus de la vente des terrains de la Résidence des Prés (travaux d'aménagement du lotissement, trottoirs rue des Prés / chemin des Thuyas, travaux de réfection de la toiture de l'école primaire, remplacement des menuiseries de l'école maternelle...).

Une simulation des besoins jusqu'en octobre 2010 laisse apparaître un pic en août à hauteur de 750 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter auprès d'un établissement bancaire, l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant maximum de 800 000 €.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** de retenir l'offre du Crédit Agricole ; offre la mieux disante.

Monsieur Alain VEYRONNET, Adjoint en charge des Finances indique que la proposition du Crédit Agricole au taux de 0,90 % s'explique par le fait que le T4M soit très bas et que le montant de la commission de l'établissement bancaire soit plus faible que celui de l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 € et l'**autorise** à signer tous les documents relatifs à la proposition du Crédit Agricole.

Point sur la « Résidence des Prés »

Monsieur le Maire indique que les compromis pour la vente des dix terrains de la Résidence des Prés devraient être signés pour la fin de la semaine.

Il précise que les signatures n'ont pu se faire avant en raison de deux problèmes :

- le bornage définitif des parcelles qui n'était pas réalisé – fait au début du mois de juin,
- un problème de TVA lié à une nouvelle loi qui transforme les 970000€ de recettes en 970000€TTC.

Cette loi issue d'une Directive européenne de 2006, aurait du être transposée. L'Etat a choisi de la rendre applicable en urgence à compter du 11 mars 2010. A cette date aucun compromis n'ayant été signé, la commune est soumise à la nouvelle règle et est donc assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire indique que le Ministère a mis en application cette loi mais n'en mesure pas encore tout l'impact sur les collectivités.

La commune devra désormais payer de la TVA à 19,6 % sur la plus value liée à la vente des terrains. Ce qui représente une perte de l'ordre de 100 000 €.

Concernant la TVA liée aux travaux d'aménagement, elle sera récupérée en partie (environ 15 %) par l'intermédiaire du Fond de Compensation de la TVA, perçu sur le budget principal.

Demande de versement à la CREA du Fonds d'Aide à l'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI qui stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n° 2422 du 29 mars 2010, du conseil communautaire de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Monsieur le Maire précise que ce Fonds d'Aide est divisé en deux parties :

- une part en investissement = 10 026 € qui ont, pour cette année, été attribués aux travaux de réfection de la toiture de l'école primaire,
- une part en fonctionnement = 20 049 € à utiliser pour le fonctionnement des écoles et bâtiments communaux.

Ces aides sont attribuées, par la Commission Finances de la CREA, aux communes de moins de 4 500 habitants au prorata de la population.

Il indique qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander le versement du Fonds d'Aide de la section de fonctionnement et qu'une convention est à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de demander à la CREA un fonds de concours en section de fonctionnement à hauteur de 20 049€, en vue de participer au financement des charges et frais de fonctionnement des écoles et bâtiments communaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2010 de cette somme en recettes de fonctionnement.

Modification des statuts de la CREA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui a pour objet la modification des statuts la CREA Cette modification des statuts concerne exclusivement le retrait de la compétence facultative « Révision et modification des PLU intercommunaux existants ».

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Trait-Yainville (Comtry), qui a également rejoint la CREA au 1^{er} janvier 2010, avait la compétence Révision et modification de son PLU intercommunal. La CREA devait par conséquent reprendre cette mission. Les communes de Communauté d'Agglomération n'étant pas vraiment d'accord sur cette prise de compétence par la CREA, celle-ci est retirée des statuts.

Conformément à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans les trois mois de leur notification.

Monsieur le Maire, précise, qu'à défaut d'un accord pris par le Conseil Municipal dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal, afin de pouvoir adopter les nouveaux statuts de la CREA.

Convention de mise à disposition de service pour l'exploitation et le gardiennage de la déchetterie – Avenant de transfert CREA n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention avait été passée avec le SOMVAS concernant le gardiennage de la déchetterie de St Martin de Boscherville; le personnel travaillant sur le site étant du personnel communal.

Monsieur le Maire précise que le personnel et le petit équipement du site sont payés par la commune et remboursés ensuite par la CREA (auparavant par le SOMVAS).

Il rappelle qu'à l'époque de la création de la déchetterie, le SOMVAS avait demandé aux communes d'assise des déchetteries de gérer le personnel. Il ajoute que lorsque le gardien actuel partira à la retraite le système sera sans doute à revoir.

Dans le cadre de l'intégration de la commune au sein de la CREA, la déchetterie appartenant anciennement au SOMVAS a été cédée à la Communauté d'Agglomération. Le transfert de la convention de mise à disposition de service pour l'exploitation et le gardiennage de la déchetterie nécessite la signature d'un avenant entre les trois parties (SOMVAS, CREA et commune).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de signer l'avenant de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention de mise à disposition de service pour l'exploitation et le gardiennage de la déchetterie de Saint Martin de Boscherville.

Convention 2010/2014 - Accueil Scolaire

Dans le cadre de l'accueil scolaire intercommunal, 24 communes de l'agglomération, ou limitrophes, ont signé une convention multipartite pour d'une part, déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur ville de domiciliation et d'autre part, fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

La gestion de ce dispositif est assurée par un observatoire suivi par la ville de ROUEN.

A cet effet, lors de l'observatoire du 19 novembre 2009, les représentants des villes signataires ont souhaité profiter du renouvellement des accords afin de proposer aux communes de la CREA l'adhésion à ce dispositif.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2010/2014 – Accueil scolaire au Conseil Municipal et sollicite son avis.

Simulation en fonction de l'année scolaire 2009-2010

Enfants de communes extérieures scolarisés sur St Martin

	Nombre d'élèves	Coût
Canteleu	2	680
Quevillon	2	680
Maromme	1	340
	5	1 700 €

Enfants de St Martin scolarisés sur des communes extérieures

	Nombre d'élèves	Coût
Hénouville	4	1 360
Duclair	1	340
Maromme	1	340
	6	2 040 €

Coût à la charge de la commune pour l'année scolaire 2009-2010 = 340 €

Monsieur le Maire précise que cette simulation est valable si les communes concernées sont toutes signataires de la convention.

Il rappelle que les échanges d'élèves se font essentiellement avec les communes d'Hénouville et Quevillon.

Après discussion avec Monsieur le Maire, il s'avère que la commune d'Hénouville ne souhaite pas adhérer à cette convention mais préfère maintenir les accords actuels d'échanges gracieux entre nos communes.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal ne souhaite pas signer la convention 2010 / 2014 pour l'accueil scolaire.

Tirage au sort des jurés d'assises 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que comme chaque année et dans le cadre de l'application de la circulaire du Préfet de Seine-Maritime et de l'arrêté du 9 avril 2010 définissant la répartition des jurés d'assises, il incombe à la commune d'envoyer avant le 15 juillet 2010 les noms des trois jurés d'assises tirés au sort.

La date du tirage au sort doit être décidée par le Conseil Municipal et affichée en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises de la commune le jeudi 17 juin 2010 à 14 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la date du 17 juin 2010 et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2011.

Tarifs cantine scolaire 2010-2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2010-2011.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	Tarif 2009-2010	Tarif 2010-2011
Ecole Maternelle	2,60 €	2,65 €
Ecole Primaire	3,05 €	3,10 €
Enseignants	3,60 €	3,70 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,50 € consenti à partir du 3^{ème} enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2010-2011.

Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire indique que la commune est régulièrement sollicitée pour des prestations de ménage supplémentaires notamment à la bibliothèque, à la grange et aux vestiaires de foot.

Il ajoute que l'agent en charge de ce poste ayant plusieurs employeurs, n'avait pas la possibilité de dégager plus de temps pour la commune. Ceci est aujourd'hui possible.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien communal (*adjoint technique*), en raison de la réorganisation du service et de la charge de travail,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien communal actuellement à 27,67/35^{ème} et de porter ce poste à une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le passage à 35 heures du poste d'agent d'entretien communal,
- **adopte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2010,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2010 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

Reclassement de fiches d'actif relatives au réseau d'eaux pluviales

Suite à une erreur d'imputation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au comptable public de reprendre par opération non budgétaire, des fiches d'actif imputées au compte 21532 - réseaux d'assainissement vers le compte 21538 – autre réseaux ; ces travaux concernant le réseau d'eau pluviale et non le réseau vanne.

Les fiches concernées sont les suivantes :

- fiches n° 15/2 ASS pour un montant de 55 687,81 €
- fiche n° 15/5 PLU-21532 pour un montant de 22 756,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ordonne le reclassement des fiches d'actif concernées.

Durée d'amortissement pour les sommes inférieures à 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour un amortissement en 1 an pour les sommes inférieures à 1 000 €.

Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Fonctionnement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
042 / 6811 (recettes)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 406 €	
023 (dépendances)	Virement à la section d'investissement		- 406 €
		406 €	406 €

Investissement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
040 / 281538 (dépendances)	Réseaux divers		+ 406 €
021 (recettes)	Virement de la section de fonctionnement	- 406 €	
		406 €	406 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

Questions diverses

- **Fête médiévale des 4, 5 et 6 juin 2010** : La fête a été très réussie. Un pot de remerciements est offert par la mairie le 18 juin 2010 à 18 h 30 à toutes les personnes ayant participé à l'organisation.
- **Route de Duclair** :
 - Problème de sécurité lié à la vitesse des véhicules :
Monsieur le Maire indique que des réunions ont déjà été organisées avec le Département et un organisme spécialisé dans la sécurité routière. La route de Duclair est une route départementale donc sous la responsabilité de la DDI, et une route pour les convois exceptionnels donc il est difficile de mettre en place des ouvrages réduisant la vitesse.
Avec l'adhésion à la CREA, on ne sait pas à l'heure actuelle qui aura la gestion des voiries départementales et ainsi vers qui se tourner pour résoudre le problème.
Il est souhaitable de ressortir le dossier et d'organiser une nouvelle réunion à la rentrée regroupant les différents partenaires concernés.
 - Elagage :
Des courriers vont de nouveau être adressés aux propriétaires dont la végétation gêne la visibilité des véhicules et la circulation des piétons, afin qu'ils taillent leurs arbres et haies.
- **Rue des Maisonnettes** : Il a été signalé que la voirie de la rue des Maisonnettes est très dégradée et qu'une réfection serait souhaitable. Rien n'est prévu pour l'instant mais ces travaux pourront éventuellement être inscrit dans le cadre du programme de voirie 2011 de la CREA si celle-ci sollicite la commune pour connaître les besoins en travaux de voirie.
- **Route du Brécy** : Suite à l'orage de la semaine passée, il a été constaté que des points sont à améliorer concernant l'évacuation des eaux pluviales.
Au 90 route du Brécy, chez M. et Mme Jérôme LANQUEST, il subsiste un problème d'eau stagnante qui mouille le mur au passage de véhicules. La mairie propose la réalisation d'un caniveau et d'un système d'évacuation au sein de la propriété. Cependant, ces travaux ne garantissent pas l'élimination du problème. En effet, les problèmes d'humidité du mur ne semblent pas venir uniquement de la route.
- **Résidence des Prés** : la fin des travaux d'aménagement est prévue le 12 juillet 2010 et le revêtement de la route début septembre 2010.
Des coûts pour des travaux supplémentaires sont à prévoir, notamment pour le manque de terre végétale, le nettoyage du terrain après travaux, les clôtures des riverains abîmés par les travaux, la gestion d'une canalisation d'évacuation d'eau pluviale et la reprise des réseaux de la Maison existante. Soit un coût aux alentours de 10 000 € HT, sur lequel pourront être déduits certains travaux qui devraient être moins coûteux que prévu, tel que le revêtement de l'intersection du chemin des Thuyas et de la rue des Prés dont les quantités prévues au marché sont élevées.

Séance levée à 23 heures 25

Le Maire,
Hubert SAINT